

École Pie-X-de l'Assomption

Pavillon Pie-X
565, rue Triest
Sherbrooke, Qc
J1E 2M7
819 822-5668
Secrétariat poste 32306



Pavillon Assomption
576, rue St-Michel
Sherbrooke, Qc
J1E 2L3
819 822-5668
Secrétariat poste 31106

Code de vie
et informations



Mise à jour mai 2021

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA DIRECTION	3
HORAIRE DE L'ÉCOLE	4
CODE DE CONDUITE	5
1. PRÉSENCE À L'ÉCOLE	5
2. POLITESSE et BIENVEILLANCE	5
3. COMPORTEMENT	6
4. BAGARRE (manquement majeur)	6
5. TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE	7
6. OBJETS PERSONNELS, JOUETS et APPAREILS ÉLECTRONIQUES	7
7. AUTRES OBJETS INTERDITS / TABAC-BOISSON ALCOOLISÉE-DROGUE	7
8. VANDALISME - BRIS - PERTE DE MATÉRIEL	7
BILLET DE SIGNALEMENT	8
BILLET D'AGIRS MAJEURS	9
1. ACCIDENTS – ASSURANCES	10
2. CHANGEMENT D'ADRESSE OU CHANGEMENT D'ÉCOLE	10
3. COLLATIONS	10
4. DÎNER À L'ÉCOLE	10
5. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE	11
6. FIN DES CLASSES	11
7. FERMETURE DE L'ÉCOLE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE	11
8. MALADIE	12
9. TRANSPORT PAR LES PARENTS	12
10. TRANSPORT SCOLAIRE	12
11. URGENCE	12
12. TÉLÉPHONE	12
13. SERVICES AUX ÉLÈVES	13
CODE DE VIE ET INFORMATIONS DE L'ÉCOLE PIE-X-DE L'ASSOMPTION - SIGNATURE	13
LES COLLATIONS À L'ÉCOLE	14

MOT DE LA DIRECTION

Chers parents et élèves,

Le code de vie de l'école permet de mettre en place les balises qui permettront aux élèves de vivre dans une ambiance qui favorise toutes les dimensions de son développement.

Nous désirons fournir aux élèves des règles de conduite et de sécurité qui doivent être respectées pour permettre un bon climat scolaire.

Nous abordons la gestion des comportements par une approche proactive où l'enseignement des comportements attendus et la valorisation des bons comportements font partie intégrante de nos interventions. Nous souhaitons ainsi permettre aux élèves d'acquérir les compétences nécessaires pour vivre en collectivité et favoriser l'actualisation de leur plein potentiel.

Tous les intervenants et intervenantes jouent un rôle majeur dans l'observation et l'application du code de vie de l'école et c'est avec la collaboration des parents que nous faciliterons le développement de l'autonomie des élèves et les aiderons à devenir des citoyens et citoyennes engagés et responsables dans leur communauté.

Bonne année scolaire

L'équipe de la direction

HORAIRE DE L'ÉCOLE



	MATERNELLE	ASSOMPTION 19-20	PIE-X 19-20
Début de la surveillance	7 :50	7:50	7:50
Entrée des élèves	8 :00 Entrée au SdeG	8:00 (battement 5min)	8 :00 (battement 3 min)
Cours période 1		8 :05	8:03
Cours période 2	9 :01	9 :05	9:03
Récréation A.M.		10 :05 (15min+5min)	10:03 (17min+3min)
Cours période 3		10 :25	10:23
Sortie des élèves DÎNER	11:25	11:25 (75 min)	11:23 (75min)
Entrée des élèves	12 :40	12 :40 (battement 3 minutes)	12:38 (battement 2 minutes)
Cours période 4	12 :45	12:43	12:40
Récréation P.M. Pie-X			13:40 (17min+3 min)
Cours période 5		13:43	14:00
Récréation P.M. Assomption		14:43 (15min+5min)	Habillage 15:00 Sortie 15:05
Arrivée des autobus		15 :03	15:03

CODE DE CONDUITE

**Ce code de vie s'applique en tout temps durant les heures d'école :
durant le temps de classe, l'heure du dîner et au service de garde.**

1. PRÉSENCE À L'ÉCOLE

L'élève se présente à l'école de façon assidue et en conformité avec les horaires officiels. Il ne peut pas quitter les lieux sans autorisation écrite, datée et signée par ses parents.

1.1 Absences et retards

Les absences ou les retards doivent être motivés par les parents ou tuteurs en téléphonant à l'école 819 822-5668 et en suivant les directives téléphoniques. Le nom de l'enseignant, le motif et la durée de l'absence sont alors à préciser.

L'école recommande aux parents de prendre les **rendez-vous en dehors du temps de classe** afin de ne pas nuire à l'apprentissage et au progrès de leur enfant.

Une absence pour voyage n'engage pas l'école à fournir matériel, devoir et leçons pour la durée de l'absence.

1.2 Parents

Les parents qui viennent chercher leurs enfants à l'école doivent obligatoirement se présenter au secrétariat.

2. POLITESSE et BIENVEILLANCE

Afin de favoriser le climat scolaire positif et les interactions entre les personnes, nous demandons aux élèves de s'adresser à l'adulte en utilisant Madame, Monsieur et d'utiliser un langage respectueux et courtois. Par conséquent, il est strictement interdit de prononcer des blasphèmes, des mots grossiers, vulgaires, racistes, des paroles blessantes et provocatrices envers ses pairs et tous les intervenants de l'école. Les gestes intimes et/ou à caractère sexuel sont interdits. Aucune forme d'intimidation ne sera tolérée.



3. COMPORTEMENT

3.1 Manquements mineurs

Fiches jaunes

Les manquements mineurs seront consignés sur le « billet de signalement » (exemple à la page 9). Ce dernier sera envoyé à la maison et devra être signé par les parents de l'élève concerné.

3.2 Manquements majeurs

Fiches roses

Les manquements déviants « majeurs » seront consignés sur le « billet d'agirs majeurs » (exemple à la page 10). Les parents devront le signer et le retourner le plus rapidement possible.

L'élève qui récolte un billet pour manquement « majeur » peut être suspendu momentanément de l'école. Les parents de ce dernier devront rencontrer la direction ou au responsable d'encadrement avant son retour en classe.

Important

Dans les situations de violence et d'intimidation, la direction appliquera le plan d'action pour contrer la violence et l'intimidation (PALVI) et signalera à la direction générale de la CSRS. Une copie de ce document est disponible sur le portail de l'école.

Dans le contexte de la COVID, les comportements qui compromettent la santé d'autrui seront sanctionnés.

4. BAGARRE (manquement majeur)

En tout temps, les batailles et les échanges de coups sont strictement interdits à l'école. Aucune excuse n'est acceptée pour de tels gestes. Si l'élève a un conflit avec un ami, il doit essayer de le résoudre par la communication. S'il n'arrive pas à régler son conflit par lui-même, il doit aller chercher de l'aide auprès d'un adulte de l'école.

La situation est immédiatement référée à la direction ou au responsable d'encadrement qui prendra des mesures disciplinaires adéquates. Lorsque la mesure est la suspension avec du travail, le travail devra être effectué avant son retour en classe et une rencontre avec les parents est généralement nécessaire.

5. TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE

5.1 EN TOUT TEMPS

L'élève se présente à l'école proprement et convenablement vêtu. Il prend soin de sa personne grâce à une bonne hygiène personnelle quotidienne. L'élève doit porter des chaussures sécuritaires qui tiennent le pied. Le short et la jupe avec la longueur minimale : au bout de la main, la camisole avec une largeur minimale de 3 doigts sont acceptés. L'identification des vêtements est recommandée. Le gilet bedaine, le licou, les décolletés excessifs, les vêtements ou les accessoires faisant la promotion de la violence sont interdits.



5.2 ÉDUCATION PHYSIQUE

À moins d'une exemption écrite par un médecin ou par un parent, l'élève doit participer aux activités d'éducation physique. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'élève doit toujours porter le costume exigé au gymnase.

Selon les mesures sanitaires, il doit prévoir et apporter ses vêtements dans un sac en tissu : t-shirt, culottes courtes et espadrilles à semelles non marquantes et ce, à tous les cours. Les bijoux sont interdits en éducation physique et on demande les cheveux attachés.

6. OBJETS PERSONNELS, JOUETS et APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Les objets personnels, les jouets et les appareils électroniques sont interdits à moins d'une autorisation spécifique d'un membre du personnel; à défaut de celle-ci, les jouets ou les objets seront confisqués et les parents devront venir récupérer l'objet au secrétariat de l'école.

L'école n'est pas responsable des bris, de la perte ou des vols d'objets personnels que l'élève apporte et qui ne sont pas nécessaires à l'apprentissage.

7. AUTRES OBJETS INTERDITS / TABAC-BOISSON ALCOOLISÉE-DROGUE

Les objets à lame (canifs, couteaux, x-acto, etc), pointeurs au laser, briquets, allumettes, bâtons, pétards, armes, photos et revues pornographiques sont défendus. Ces objets seront confisqués. L'élève sera immédiatement référé à la direction qui prendra des mesures disciplinaires adéquates.

Tabac, boisson alcoolisée, drogue, tous ces produits sont prohibés à l'école. L'élève sera immédiatement référé à la direction qui prendra des mesures disciplinaires adéquates selon les politiques et les règlements de la CSRS.

8. VANDALISME - BRIS - PERTE DE MATÉRIEL

L'école met à la disposition des élèves du matériel de qualité (locaux, livres, pupitres, jeux, appareils, etc.). L'élève en est responsable pour toute l'année. Il avisera son enseignant de tout bris (volontaire ou accidentel) afin qu'une réparation ou un remplacement soit effectué. Les coûts réels seront facturés aux parents de l'élève.

Pavillon Assomption

Pavillon Pie-X

O en classe

O récréation am

O récréation pm

O période du dîner

O au service de garde

BILLET DE SIGNALEMENT

Nom de l'élève : _____

Classe de : _____ **date :** _____

- Violence verbale : impolitesse, manque de respect, incivilité (annexe 2)
- Geste pouvant entraîner de la violence ou des blessures (bousculer, provoquer, etc.)
- N'a pas pris son rang rapidement, calmement et en silence de façon répétée
- Lance des d'objets (roches, balles de neige, etc.).
- Manquements répétés aux règles de vie spécifiques de la classe/groupe
- Bris ou perte du matériel de l'école
- Retard répétés
- Autres :

Commentaires : _____

Interventions : _____

Signature de l'intervenant

Signature du parent

Tel que mentionné au code de vie de l'école :

Manquements mineurs

Les manquements mineurs seront consignés sur le « billet de signalement ». Ce dernier sera envoyé à la maison et devra être signé par les parents de l'élève concerné.

Pavillon Assomption

Pavillon Pie-X

en classe

récréation am

récréation pm

période du dîner

au service de garde

BILLET D'AGIRS MAJEURS

Nom de l'élève : _____

Classe de : _____ **date :** _____

- ☆ Violence verbale : manque de respect grave, menace verbale (annexe 2)
- ☆ Se bagarrer, échanger des coups, frapper un autre avec violence
 - Intimidation, harcèlement physique ou verbal
 - Blessé volontairement un autre élève
 - Acte de vandalisme, vol
 - Fugue ou sortie de la cour de l'école sans autorisation
 - Utilisation d'un objet dangereux (couteau, canif, allumettes, pétards, etc.)
 - Possession d'alcool, cigarettes, drogue
- ☆ Comportement non-sécuritaire pour la santé d'autrui (crachat, contact physique volontaire, non-respect de la distanciation)¹
 - Autres :

Commentaires : _____

Interventions : _____

Signature de l'intervenant

Signature du parent

Signature de la direction

rencontre avec un parent le : _____
pour le retour de suspension de l'élève.

Tel que mentionné au code de vie de l'école :

Manquements majeurs

Les manquements déviants « majeurs » seront consignés sur le « billet d'agirs majeurs » (exemple à la page 10). Les parents devront le signer et le retourner le plus rapidement possible. L'élève qui récolte un billet pour manquement « majeur » peut être suspendu momentanément de l'école. Les parents de ce dernier devront rencontrer la direction ou au responsable d'encadrement avant son retour en classe.

☆ **Ces manquements peuvent occasionner une suspension immédiate.**

¹ Approuvé au Conseil d'établissement de mai 2020

INFORMATIONS AUX PARENTS

1. ACCIDENTS – ASSURANCES

L'école encadre les élèves de façon à assurer la sécurité de tous. Lors d'accidents, elle prodigue les premiers soins et avise aussitôt les parents de la nécessité d'aller à une clinique ou à l'hôpital.

La C.S.R.S. ne détient des assurances que pour couvrir les cas où sa responsabilité est impliquée. Nous vous recommandons d'avoir une assurance spécifique pour votre enfant.

2. CHANGEMENT D'ADRESSE OU CHANGEMENT D'ÉCOLE

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé immédiatement au secrétariat de l'école afin d'assurer la continuité dans les communications.

Tout changement d'école, avisez-nous au plus tôt de vos intentions afin que nous procédions au transfert du dossier de l'élève dans les meilleurs délais.

3. COLLATIONS

La bonne santé étant importante au développement physique de votre enfant, des collations saines sont demandées. Veuillez-vous référer à l'annexe pour avoir la liste des collations permises. Des idées vous sont fournies. **La Gomme et les friandises sont défendues en tout temps à l'école.**

4. DÎNER À L'ÉCOLE

- **Si l'élève n'a pas droit au transport scolaire, les parents peuvent l'inscrire au service de garde ou service des dîneurs pour la période du dîner.**
- **Pour les élèves qui dînent à la maison habituellement, il peut arriver exceptionnellement qu'ils doivent dîner à l'école. Le parent doit prévenir la technicienne du service de garde au 819-822-5668, poste 31111. L'élève doit aussi remettre à son titulaire une permission écrite de ses parents.**

Pour les coûts d'utilisation du service de garde, veuillez-vous référer au document « Règles de fonctionnement du service de garde ».

Pour les coûts d'utilisation du service des dîneurs des frais s'appliquent, veuillez-vous référer à la technicienne du service de garde.

Les contenants de verre sont interdits et l'utilisation des fours micro-ondes est proscrite jusqu'à nouvel ordre. Par la suite, disponible au service de garde au pavillon Assomption (les plats doivent être bien identifiés). Aucun micro-ondes n'est disponible au pavillon Pie-X.

La politesse et le respect envers les surveillants et les éducateurs ainsi que le savoir-vivre sont exigés à la cafétéria. Toutes les règles de vie de l'école s'appliquent durant l'heure du dîner. De plus, les élèves doivent se conformer aux règlements affichés à la cafétéria et au service de garde. À défaut de se conformer, un élève peut être exclu de ce service.

5. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Vous devez toujours vous présenter au secrétariat de l'école lorsque vous venez chercher votre enfant ou si vous désirez rencontrer un membre du personnel.

Si vous devez venir chercher votre enfant sur l'heure du midi, s'il vous plaît, toujours avertir un adulte avant de quitter l'école avec votre enfant.

6. FIN DES CLASSES

À la fin des classes en après-midi, tous les élèves ont une période de récréation. C'est seulement qu'après celle-ci qu'ils peuvent quitter l'école pour retourner à la maison. Si l'enfant doit quitter avant cette heure, il doit avoir un message écrit adressé à son titulaire indiquant son départ. Le parent devra attendre son enfant à l'extérieur de la cour ou se présenter au secrétariat.

Afin d'assurer la sécurité de tous les élèves et de faciliter le travail des enseignants qui surveillent, nous demandons la collaboration aux parents qui viennent chercher leur enfant en fin de journée, soit tout de suite après les classes, de descendre de leur voiture et de se présenter à la clôture (derrière les autobus). Nous vous demandons aussi de quitter immédiatement afin de ne pas créer d'engorgement aux abords de l'école. Cela facilitera le travail des enseignants qui assurent la sécurité de tous les élèves sur la cour.

Les élèves attendent sur la cour jusqu'au départ des autobus. Lorsque ceux-ci quittent, s'il reste des élèves, ils sont accompagnés jusqu'au service de garde de l'école qui prend le relais pour la surveillance. Veillez prendre note que des frais seront chargés aux parents des enfants qui ne sont pas inscrits au service de garde.

7. FERMETURE DE L'ÉCOLE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

La CSRS peut suspendre les cours et le transport scolaire.

Afin de vous informer, les stations de radio et de télévision diffusent les consignes en cas de suspension des cours et du transport scolaire. De plus, le site internet de la CSRS et le répondeur automatisé de l'école peuvent vous donner l'information. Nous vous invitons à les consulter à compter de 6 h 45 le matin.

Lorsqu'il y a maintien des cours et que vous jugez la situation non-sécuritaire pour votre enfant dans le secteur que vous habitez, il vous est évidemment possible de le garder à la maison pour la journée.

8. MALADIE

L'école demande aux parents de garder à la maison l'élève qui fait de la fièvre, qui ne se sent pas capable d'assister à ses cours, de sortir à l'extérieur durant les récréations et /ou de réaliser les activités habituellement proposées à l'ensemble de la classe.

L'enfant affecté par une maladie contagieuse demeure à la maison jusqu'à sa guérison complète. Les parents avisent l'école qui jugera des mesures nécessaires pour éviter la contagion.

Les parents informent l'école si leur enfant prend des médicaments ou si son état de santé nécessite une adaptation quelconque. Cependant, le personnel de l'école n'a pas l'obligation d'administrer un médicament à votre enfant.

Finalement, si un élève est malade, l'école conviendra avec les parents ou les tuteurs d'un retour prématuré à la maison.

9. TRANSPORT PAR LES PARENTS

Pavillon Assomption: Stationnement au coin de la rue De La Bruère et St-Michel.

Pavillon Pie-X: Stationnement sur la rue Triest.

Il est strictement défendu de stationner au débarcadère d'autobus.

10. TRANSPORT SCOLAIRE

Le conducteur d'autobus a la même autorité que le personnel enseignant. L'élève doit alors respecter les règlements en vigueur pour le transport des écoliers. Des infractions répétées à ces règlements pourront amener une suspension temporaire du transport scolaire. L'élève pourra même perdre son droit au transport si la situation persiste. Les parents seront contactés chaque fois qu'une intervention sera jugée nécessaire.

11. URGENCE

Pour toute urgence, blessure, malaise, maladie, intimidation persistante, menace, etc., l'élève ne doit pas hésiter à parler immédiatement à un adulte de l'école ou à ses parents. La direction ou un membre du personnel prendra les mesures nécessaires pour soutenir l'élève et remédier à la situation dans les meilleurs délais et assurera le suivi auprès des parents.

12. TÉLÉPHONE

L'école accepte de dépanner les élèves à l'occasion et ne refuse jamais le service en cas d'urgence.

13. SERVICES AUX ÉLÈVES

Voici la liste des services offerts aux élèves :

- RESPONSABLE D'ENCADREMENT (POUR LE RENFORCEMENT DES COMPORTEMENTS PROSOCIAUX)
- PSYCHOLOGIE
- PSYCHOEDUCATION
- ORTHOPEDAGOGIE
- AVSEC
- ORTHOPHONIE
- TES
- INFIRMIÈRE
- SERVICE DE GARDE
- LOCAL DES DÎNEURS

CODE DE VIE ET INFORMATIONS DE L'ÉCOLE PIE-X-DE L'ASSOMPTION - SIGNATURE

Nom de l'enfant : _____

Nous avons pris connaissance de ce document sur le code de vie et les différentes informations de l'école et nous en avons discuté avec notre jeune.

Signature de l'élève : _____

Signature des parents: _____

Commentaires : _____

LES COLLATIONS À L'ÉCOLE

Plusieurs collations bénéficient d'un refroidissement. Les breuvages congelés, les contenants isolants pour le froid ou « les ice pack » rendent cette situation facilement possible.

Idées de collations

Fruits frais ou séchés

Entiers, bleuets, fraises, framboises, raisins, prunes, clémentines, poires
Pommes et bananes, entières ou tranchées
Oranges ou pamplemousses en quartiers
Melon d'eau, de miel ou cantaloup en tranches
Morceaux de pêches ou de nectarines
Kiwis coupés en deux



Fruits en conserve dans un contenant sécuritaire et facile à ouvrir

Compote
Salade de fruits

Légumes crus avec ou sans trempette

Bâtonnets de carottes, céleri, navet, courgettes (zucchinis)
Rosettes de chou-fleur ou de brocoli cru
Rondelles de poivrons verts, jaunes ou rouges
Mini-tomates (cerises)
Concombres tranchés
Champignons
Crudités et humus (purée de pois chiches)

Produits laitiers

Fromage tranché ou en cube
Lait
Yogourt aux fruits
Fromage cottage
Trempette au yogourt
Ficello, yogourt à boire : Yop, petits Danones, Minigos, tubes + lait de soya

Produits céréaliers

Pain à grains entiers (bagel, pita, etc.)
Biscottes et melba grains entiers
Gallettes de riz non sucrées (nature, cheddar, etc.)

Jus sans sucre

pomme, raisin, orange, etc.
tomates ou légumes

Collations interdites

Tous les aliments camelotes par exemple : croustilles, chocolat, bonbons, rouleaux aux fruits, pouding, nouilles sèches, boisson, céréales sucrées ou tout autre aliment qui n'est pas santé.

Éviter les contenants ou les sacs jetables. Encouragez la récupération!

Manifestations de la violence verbale

- ✚ **Incivilité** : *Manque de civisme* (ensemble des qualités propres au bon citoyen). L'incivilité est un comportement qui ne respecte pas une partie ou l'ensemble des règles de vie en communauté (oubli des convenances, du savoir-vivre).
 - Ex : crier dans le corridor, roter en classe, faire une grimace, rire ou tourner le dos alors que l'adulte me parle, etc.

- ✚ **Impolitesse** : *contraire de politesse* (ensemble de comportements sociaux entre individus visant à exprimer la reconnaissance d'autrui et à être traité en tant que personne ayant des sentiments). L'impolitesse est donc un acte où apparaît l'impertinence, l'insolence, l'arrogance ou la grossièreté.
 - Ex: lever les yeux au plafond quand l'adulte parle, couper la parole, monter le ton, dénigrer le travail à faire, etc. *Le commentaire s'adresse à l'exigence ou à la situation plutôt qu'à l'adulte.*

- ✚ **Manque de respect**: *manque de considération* flagrant d'une personne.
 - Ex: dénigrer l'autre, l'insulter, s'opposer à une demande avec véhémence, etc.

- ✚ **Manque de respect grave**: *agression verbale* provoquant un bris de communication net et immédiat. *L'analyse situationnelle valide le niveau de gravité du manque de respect.*
 - EX: enfilade de plusieurs insultes ou insultes combinées à des gestes violents ou provocateurs.

- ✚ **Menaces verbales**: *l'adulte sent sa sécurité ou l'intégrité de ses biens menacée. Une plainte au criminel est recevable.*